



Bruges

2024-TEMP-253
BT/AT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20241202-2024-TEMP-253-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2024

Publication : 06/12/2024

Arrêté du Maire portant déplacement exceptionnel du Marché de plein air du centre-ville sur le parking des Borges et les rues adjacentes le samedi 14 décembre 2024

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **VU** le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux Métropole,
- **VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- **VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2016 relatif aux bruits de voisinage,
- **VU** l'arrêté du Maire en date du 30 janvier 2013 relatif aux mesures de lutte contre le bruit,
- **VU** l'arrêté municipal n°2021-PERM-142 en date du 16 décembre 2021 portant règlement général des marchés de plein air de la commune de Bruges et autorisant un déplacement occasionnel du marché de plein air,
- **CONSIDERANT** qu'en raison de l'occupation temporaire de l'Esplanade Charles de Gaulle par les installations du marché de Noël et des artisans forains, il est nécessaire de prendre des mesures pour déplacer et installer le Marché de Plein Air du Centre-Ville sur le Parking des Borges et les rues adjacentes, le samedi 14 décembre 2024,
- **CONSIDERANT** la validation des services municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

En raison de l'organisation du Marché de Noël sur l'Esplanade Charles de Gaulle du 13 au 15 décembre 2024 inclus, **le marché de plein air du Centre-ville est déplacé sur le parking des Borges et sur les rues adjacentes, à savoir l'allée des Borges et l'avenue des Martyrs de la Résistance le samedi 14 décembre 2024.**

ARTICLE 2

Afin de permettre l'installation des commerçants du marché de plein air selon le plan établi par le service gestionnaire et les placiers, **le stationnement et la circulation sont interdits à tous véhicules sauf ceux des commerçants ambulants, le samedi 14 décembre 2024 de 4h00 à 15h00 :**

- **sur le parking des Borges,**



Bruges

- **sur l'Allée des Borges** dans sa portion entre l'avenue des Martyrs de la Résistance et l'Avenue Charles de Gaulle,
- **sur l'avenue des Martyrs de la Résistance**, depuis le carrefour de l'Avenue de l'Europe et de l'Avenue des Martyrs de la Résistance jusqu'à son intersection avec l'Avenue Charles de Gaulle,
dont l'itinéraire de déviation est le suivant :
 - dans le sens Nord-Ouest / Sud-Est : rue Théodore Bellemer, Passage Madrigal, rue de la Tour de Gassies, Avenue Conrad Gaussens, Avenue de l'Europe
 - dans le sens Sud-Est / Nord-Ouest : Avenue de l'Europe, Avenue d'Aquitaine, Avenue de Verdun, rue Maurice Abadie, rue Théodore Bellemer.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché sur le site dès le jeudi 5 décembre à partir de 12h00 par les Agents de la Police Municipale pour information des riverains et des usagers.

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation sont mis en place par les Services Techniques Communaux et Métropolitains.

Tout véhicule non-autorisé et/ou resté en stationnement fera l'objet d'un enlèvement par les services de la fourrière après intervention des services de Police.

ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres Logistiques Communaux et Métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Ville de Bruges.

Fait à Bruges, le 02 décembre 2024,



Le Maire,

Brigitte DERBAZA